

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_219
Numérotation de voirie
Chemin des Larries Clochets
Impasse du méandre

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant modification de dénomination ou de classement de voirie ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie et que la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

ARRETE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante **Chemin des Larries Clochets** conformément au plan joint :

- Parcelle cadastrée AZ 26 → numérotation de voirie 2
- Parcelles cadastrées AZ 175 et AZ 177 → numérotation de voirie 6
- Parcelle cadastrée AZ 161 → numérotation de voirie 8
- Parcelle cadastrée AZ 178 → numérotation de voirie 10
- Parcelle cadastrée AB 1 → numérotation de voirie 16
- Parcelles cadastrées AB 6 et AB 7 → numérotation de voirie 18,
- Parcelle cadastrée AB 17 → numérotation de voirie 22

Il est prescrit la numérotation suivante **Impasse du Méandre** conformément au plan joint :

- Parcelles cadastrées BC 89 et BC 36 → numérotation de voirie 1

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 3 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départemental du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services Techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.